

**Intervention d'Unifor concernant la demande
déposée par Corus Entertainment Inc. (Corus)
afin d'obtenir l'autorisation de modifier la
propriété et le contrôle effectif de tous les
services de programmation autorisés qui sont
exploités par Corus et ses diverses filiales**

Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2026-103

Dossier public : 1011-NOC2026-0103

INTERVENTION SOUMISE PAR LE BIAIS DU FORMULAIRE WEB

Le 25 juin 2026



Le 25 juin 2026

INTERVENTION SOUMISE PAR LE BIAIS DU FORMULAIRE WEB

Marc Morin

Secrétaire général, Services corporatifs et opérations

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa, Ontario

Canada K1A 0N2

Objet : Commentaires d'Unifor concernant la demande déposée par Corus Entertainment Inc. (Corus), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de tous les services de programmation autorisés qui sont exploités par Corus et ses diverses filiales (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2026-103)

Monsieur,

1. Nous vous remercions de cette occasion de formuler des commentaires concernant la demande déposée par Corus Entertainment Inc. (Corus), en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de tous les services de programmation autorisés qui sont exploités par Corus et ses diverses filiales (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2026-103).
2. Unifor est le plus grand syndicat du secteur privé au Canada, comptant plus de 320,000 membres au Canada, qui travaillent dans 29 secteurs de l'économie canadienne. Unifor est l'un des plus grands syndicats du secteur des médias au Canada, représentant plus de 9 000 travailleuses et travailleurs des médias, dont 5 000 membres dans les sous-secteurs de la radiodiffusion et du cinéma.
3. Nos membres qui travaillent dans les domaines des journaux et de la publication de nouvelles numériques sont employés par certains des plus grands quotidiens nationaux et provinciaux, notamment le *Globe and Mail*, le *Toronto Star*, le *National Post*, le *London Free Press*, le *Toronto Sun*, le *Vancouver Sun* et *The Province*, le *Winnipeg Free Press*, le *Brandon Sun*, le *Thunder Bay Chronicle*, le *Lethbridge Herald*, le *Winnipeg Sun*, et le *Hamilton Spectator*. Des entreprises de

médias nationales, comme Torstar et Postmedia, ainsi que des acteurs régionaux, comme Black Press et Transcontinental, figurent parmi nos employeurs.

4. Les membres du secteur de la radiodiffusion d'Unifor travaillent pour des stations de radio et de télévision qui desservent des communautés locales, ainsi que pour des fournisseurs de services nationaux payants et spécialisés à la carte, de services de distribution par câble ou par satellite ou de services de téléphonie sans fil.
5. Dans le secteur de la radiodiffusion, les membres d'Unifor travaillent pour de grands radiodiffuseurs et distributeurs privés canadiens, dont Corus (p. ex. Global), ainsi que pour les plus grandes entreprises à intégration verticale du Canada : Rogers (p. ex. les stations City et OMNI) et Bell Media (p. ex. CTV). Nos membres travaillent également pour des chaînes de télévision indépendantes et locales (telles que CHCH TV à Hamilton, en Ontario, et CHEK à Victoria, en Colombie-Britannique), ainsi que pour des chaînes de télévision publiques (p. ex. TV Ontario).
6. D'autres membres du secteur des médias travaillent sur des productions cinématographiques et télévisuelles indépendantes commandées par des radiodiffuseurs canadiens, par le biais de producteurs indépendants qui engagent nos membres pour créer des émissions et des séries télévisées de renommée nationale et internationale (comme *Murdoch Mysteries (Les enquêtes de Murdoch)*, *Run the Burbs*, *Law and Order Toronto: Criminal Intent (Toronto : Section criminelle)*, *Late Bloomer*, *Schitt's Creek*, *Children Ruin Everything (Parent, malheureusement)*, *Heated Rivalry (Rivalité passionnée)* et des films, comme *Brother*).
7. Unifor milite depuis plus d'une décennie en faveur d'une mise à jour de la politique de radiodiffusion du Canada et la mise en place de nouvelles mesures qui fourniraient un financement suffisant et stable pour le secteur des médias, plus particulièrement pour les nouvelles locales. Notre syndicat a participé activement à l'élaboration et à l'adoption de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* et la *Loi sur*

les nouvelles en ligne, et nous continuons de participer aux consultations liées aux audiences du CRTC tenues dans le cadre de sa vaste initiative *La voie à suivre*.

8. Unifor estime que la politique de la Commission en matière d'avantages tangibles constitue un élément clé du financement durable; notre syndicat a régulièrement plaidé pour que l'imposition de programmes d'avantages tangibles soit une condition à l'approbation de fusions ou d'acquisitions d'entreprises dans le secteur des médias.
9. Dans notre intervention concernant la demande de fusion Rogers-Shaw (avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2021-281), nous avons écrit ce qui suit :
 5. Unifor tient à garantir que les cotisations, dans le cadre de la formule de financement « flexible », ne diminueront pas à la suite de cette transaction. La perte de treize millions de dollars de financement pour les stations de télévision de Corus pourrait être désastreuse. Dans le meilleur des cas, les niveaux de nouvelles locales resteraient les mêmes, mais seraient redistribués d'ouest en est dans ce pays; dans le pire des cas, des modalités de financement flexibles qui ne sont pas ajustées pourraient causer une perte catastrophique de nouvelles locales et de contenu communautaire, qui ne pourra pas être récupérée si nous n'agissons pas en conséquence.
 6. Par conséquent, Unifor soutient que cette fusion devrait donner lieu à un bloc d'avantages tangibles qui assureraient la survie des nouvelles locales de manière équitable dans tout le pays. Unifor soutient en outre qu'au-delà du bloc d'avantages tangibles lié à cette fusion, des contributions annuelles et continues devraient être versées pour soutenir les nouvelles locales, étant donné que les stations de télévision de Corus seront touchées par la perte d'un mécanisme de financement stable sur lequel elles comptaient énormément¹.
10. Unifor reconnaît que Corus est aux prises avec des difficultés financières considérables, dont une dette de 1,1 milliard de dollars à son bilan, la baisse

rapide de ses recettes et des pressions concurrentielles croissantes. Nous estimons que le Conseil pourrait raisonnablement envisager une certaine forme d'allègement, d'autant plus que ses stations jouent un rôle important en diffusant des émissions et des nouvelles locales dans un vaste éventail de marchés.

11. Unifor accepte qu'il y ait, dans de rares cas, des exceptions à l'exigence relative aux avantages tangibles, et la demande de Corus, telle qu'elle est présentée dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2026-103, constitue l'un de ces cas.

Appui à la demande de Corus

12. Unifor appuie la demande de Corus ainsi que la requête d'exemption de l'exigence relative aux avantages tangibles, sous réserve des objections et conditions suivantes.
13. Comme cela est mentionné dans la demande de Corus visant à obtenir l'autorisation d'une modification de propriété et de contrôle effectif de tous les services de programmation autorisés exploités par Corus et ses diverses filiales, l'entreprise joue un rôle unique en étant le plus grand radiodiffuseur indépendant au Canada.
14. De plus, Corus contrôle un nombre important d'entreprises de télévision, de radio et de services en ligne, et elle a dépensé environ 2,5 milliards de dollars pour des émissions canadiennes depuis 2018, dont plus de un milliard de dollars ont été consacrés à des producteurs canadiens indépendants ²
15. Plus précisément, Corus exploite d'importantes stations de nouvelles locales dans divers petits, moyens et grands marchés d'un bout à l'autre du pays. Unifor reconnaît les investissements continus de Corus dans les nouvelles locales et nous accordons de l'importance à la présence de voix indépendantes dans le paysage des nouvelles au Canada.

Autorisation assortie de conditions et de lignes directrices

16. Unifor estime que le Conseil devrait autoriser la demande de Corus, mais en fixant certaines conditions et lignes directrices afin de protéger l'accès du public à des

nouvelles et à des émissions locales essentielles, surtout dans les marchés qui sont presque devenus des déserts de nouvelles.

17. Comme toujours, Unifor établit un lien direct entre la production de nouvelles locales et l'emploi de journalistes et de travailleuses et travailleurs des médias présents sur le terrain. Autrement dit, le meilleur moyen de garantir l'accès des Canadiennes et Canadiens à des nouvelles locales est d'exiger l'emploi de journalistes et de travailleuses et travailleurs des médias professionnels et qualifiés dans les marchés locaux.
18. C'est pourquoi Unifor recommande respectueusement au Conseil d'imposer à Corus des conditions qui l'empêcheront de procéder à des fermetures de stations, à des mises à pied, à la réduction de ses activités ou à une diminution de ses effectifs. En outre, il faudrait interdire à Corus de procéder à d'autres fusions opérationnelles ou diffusions centralisées, par lesquelles des nouvelles produites localement sont regroupées dans des émissions régionales.
19. En fait, comme une exemption permettrait à Corus d'économiser beaucoup d'argent, Unifor suggère respectueusement au Conseil d'exiger des investissements supplémentaires dans les activités de diffusion de nouvelles locales, là où les marchés sont actuellement mal desservis.

Quelques mises en garde

20. Nous souhaitons exprimer quelques mises en garde concernant les futurs plans de Corus, en nous fondant sur l'expérience de notre syndicat. En juillet 2024, Corus a considérablement réduit ses activités à Kingston, en Ontario, et congédié environ 95 % de son personnel de la station de télévision locale CKWS-TV et les stations de radio locales 96.3 BIG FM et Fresh 104.3.
21. Corus a annoncé le remplacement du journal télévisé consacré à l'actualité de Kingston par un journal télévisé régional nécessitant seulement quelques journalistes encore présents à Kingston. L'émission de nouvelles locales du matin

a été supprimée et l'édifice de la station a été fermé, réduisant CKWS à presque rien.

22. Au lieu d'éviscérer ses activités à Kingston, Corus aurait pu vendre ses avoirs à une autre entreprise, afin de maintenir l'accès des résidents de Kingston à des nouvelles locales. Nous considérons ce triste épisode comme une mise en garde : les exemptions de l'exigence relative aux avantages tangibles devraient être assorties de conditions de base afin de protéger la capacité de la population canadienne d'accéder à des nouvelles locales, et d'empêcher le démantèlement de stations locales existantes, surtout dans les petits et les moyens marchés.
23. Avant de terminer, Unifor aimerait soulever la question de l'intelligence artificielle (IA), un sujet qui est devenu de plus en plus important pour nos membres du secteur des médias. Unifor continue de soutenir que l'IA ne devrait pas être utilisée pour créer le contenu des nouvelles, remplacer les journalistes et les travailleuses et travailleurs des médias ou vérifier les faits sans supervision humaine, même si elle continue d'être utilisée comme un outil précieux par les journalistes et les travailleuses et travailleurs des médias.
24. Les entreprises de nouvelles qui font face à des pressions financières extrêmes pourraient être tentées de se tourner vers l'IA pour stimuler la création de contenus tout en diminuant les coûts de main-d'œuvre. Comme nous l'avons fait valoir ailleurs, le secteur des nouvelles repose largement sur la confiance du public, et les Canadiennes et Canadiens continueront de rechercher des nouvelles de grande qualité, fondées sur les faits et produites par des journalistes et des travailleuses et travailleurs des médias professionnels.

Conclusion :

25. Nous vous remercions de cette occasion de formuler des commentaires concernant la demande déposée par Corus Entertainment Inc. (Corus), en vue

d'obtenir l'autorisation de modifier la propriété et le contrôle effectif de tous les services de programmation autorisés qui sont exploités par Corus et ses diverses filiales (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2026-103).

Cordialement,

Randy Kitt

Randy Kitt
Directeur du secteur des médias, Unifor
115, Gordon Baker Road, Toronto, Ontario M2H 0A8
Courriel : randy.kitt@unifor.org
Téléphone : 416-718-8427

c. c. Corus Entertainment Inc.
25 Dockside Drive
Toronto, Ontario
M5A 0B5
Télécopieur : 416-479-7006
Courriel : corus.regulatory@corusent.com

¹ <https://applications.crtc.gc.ca/DocWebBroker/OpenDocument.aspx?DMID=4092666>

²

https://applications.crtc.gc.ca/DocWebBroker/OpenDocument.aspx?AppNo=202600345&_ga=2.4161328.1852451041.1782416270-958085681.1782416270

*** Fin du document ***